

Délibération N° 2020-50

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 18 septembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

- Convention de reversement IDEX : Convention de reversement suite à convention de financement ANR-16-IDEX-0005 (29/12/2017). Action « soutien aux masters labellisés » : identification et accompagnement du développement de formations d'excellence de niveau Master, donnant à l'Université de Lyon une visibilité internationale, pour un montant de + 50.000 euros sur 2 ans,
- Convention financière Opération Lyon Cité Campus Site universitaire des Quais. Cocontractants : Université de Lyon / Université Jean. Moulin Lyon 3, pour un montant de - 2 369 000 € HT.

Les conventions jointes en annexe sont approuvées à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 18

Dont :

Pour : 16

Contre : 2

Fait à Lyon, le 21 septembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.